RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B

Société par actions simplifiée au capital de 26 000 €

[redacted] he
82000 MONTAUBAN

RCS MONTAUBAN 844 988 303

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CONCERNANT L'APPORT DE TITRES DE LA SA SODECAL A LA SAS 3B PAR MONSIEUR VALENTIN EYCHENNE

PACA'FID AUDIT
Société de commissariat aux comptes inscrite sur
la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la compagnie régionale des commissaires
aux comptes d'Aix-Bastia

36, Rue Sainte
13001 MARSEILLE
SARL au capital de 1.000 euros
RCS Marseille 821 526 811

3B
SAS au capital de 26 800€
22 rue Hoche
82000 MONTAUBAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

CONCERNANT L'APPORT DES TITRES

DE LA SA SODECAL

A LA SAS 3B PAR MONSIEUR VALENTIN EYCHENNE

A l'associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée en date du 22 octobre 2026, concernant l'apport de titres de la SA SODECAL détenus par Monsieur Valentin EYCHENNE devant être effectué dans le cadre de l'augmentation de capital de la SAS 3B, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans la convention d'apport, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Valentin EYCHENNE envisage l'apport des 81 (QUATRE VINGT UNE) actions détenues dans le capital de la SA SODECAL dont le siège social est 449 avenue du Danemark à MONTAUBAN (82000) immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 313455172.

Le présent apport d'actions envisagé de la SA SODECAL s'effectue dans le cadre de l'augmentation de capital de la SAS 3B.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

- Personne physique apporteuse

Monsieur Valentin EYCHENNE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité française, demeurant [redacted] lié par un pacte civil de solidarité enregistré le 14 avril 2019 avec Madame Barbara SERVANT.

- Société bénéficiaire

La société SAS 3B, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 26 800 €, dont le siège social est [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN (82) sous le numéro 844988303, représentée par Monsieur Valentin EYCHENNE en sa qualité de Président.

Son capital de 26 800 € (VINGT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS), est divisé en 2 680 (DEUX MILLE SIX CENTS QUATRE VINGT) actions de 10 € (DIX EURO) chacune, intégralement détenues par Monsieur Valentin EYCHENNE.

La société a pour objet principal : la détention de titres des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art.7, II de)'Ordonnance du 19 septembre I 945).

Elle peut détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de ! 'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

- Société dont les titres sont apportés

La société SA SODECAL est une société anonyme, dont le siège social est 449 avenue du Danemark à MONTAUBAN (82), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN (82) sous le numéro 313455172.

Son capital est fixé à 203 850 € (DEUX CENTS TROIS MILLE HUIT CENTS CINQUANTE EUROS), divisé en 4077 (QUATRE MILLE SOIXANTE DIX SEPT) actions de 50€ (CINQUANTE EURO) chacune.

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

- l'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ;

- toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique ou financière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, de nature à favoriser le but poursuivi par la société, son extension ou son développement et notamment la souscription de tous contrats de capitalisation ;

Elle pourra acquérir des valeurs de placement en vue d'en retirer un revenu direct ou une plus-value.

Elle pourra acquérir des locaux ou des parts sociales permettant l'accession à la propriété, dans la mesure où ces opérations ont pour objet la mise à la disposition de la société de moyens de travail nécessaires à la réalisation de son objet.

Elle pourra participer à un Groupement d'intérêt économique, dès lors que celui-ci ne peut être considéré ni comme une entreprise industrielle, commerciale, agricole ou bancaire par son objet et que cette participation a pour but la réalisation de l'objet social.

2. Description et évaluation de l'apport

2.1. Description de l'apport

Monsieur Valentin EYCHENNE envisage l'apport des 81 (QUATRE-VINGT UNE) actions lui appartenant de la société SA SODECAL.

Evaluation de l'apport

Cet apport est évalué globalement à la somme de 222 177 € (DEUX CENT VINGT DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS), arrondi à 222 180€ (DEUX CENT VINGT DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS), soit 2 742.97 € (DEUX MILLE SEPT CENTS QUANRANTE DEUX EUROS, QUATRE-VINGT DIX SEPT CENTIMES) pour chacune des 81 (QUATRE-VINGT UNE) actions de la société SA SODECAL apportées.

2.2. Valorisation de l'apport en nature

La valeur des titres apportés a été établie à partir des principes de valorisations définis pour les entités du groupe SODECAL sur les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 et des cessions de titres effectuées depuis lors.

2.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évoqué ci-dessus, évalué à **222 180 €** (DEUX CENT VINGT DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS), il sera attribué **22 218** (VINGT-DEUX MILLE DEUX CENTS DIX HUIT) **actions** nouvelles d'une valeur nominale de **10 €** (DIX EURO) chacune, émises au pair.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés ;
- Analyser des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- Nous assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur d'apport ;
- Vérifier la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

3.1. Réalité de l'apport

La vérification de cet apport a été effectuée à l'appui des justificatifs présentés par la société.

Ces contrôles n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

3.2. Contrôle des valeurs individuelles

Les principes retenus pour la valorisation des actions n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

3.3. Evènements postérieurs

Aucun événement postérieur de nature à remettre en cause la valeur globale de l'apport n'a été relevé.

3.4. Vérification de la valeur d'apport pris dans leur ensemble

Nous n'avons pas d'observation sur la valeur de l'apport pris dans son ensemble.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 222 180 € (DEUX CENT VINGT DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2026

PACA'FID AUDIT

[redacted]

Commissaire aux apports